

## **Cession du marché «Entretien et grosses réparations des bâtiments communaux» suite à la prochaine dissolution de la SNC SAINTOT**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Ville de Besançon a attribué le 2 novembre 2000 à la Société en Nom Collectif (SNC) SAINTOT le lot «VRD - Maçonnerie» du marché «Entretien et grosses réparations des bâtiments communaux» pour une durée de 30 mois.

Les associés de ladite société ont décidé au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2002 la dissolution de la SNC SAINTOT à compter du 2 mars prochain et la transmission universelle de son patrimoine ce même jour à la Société POULETTY.

Les droits et obligations résultant du marché passé avec la Société SAINTOT seront donc transférés à la Société POULETTY.

Les modalités de cette cession feront l'objet d'un avenant tripartite au marché actuel entre les deux sociétés et la Ville de Besançon.

Les conditions d'exécution du marché (durée, prix, nature des prestations...) demeureront inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la substitution de la Société POULETTY à la Société SAINTOT dans les droits et obligations résultant du marché «Entretien et grosses réparations - lot VRD - Maçonnerie»,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant tripartite entre les Sociétés «SAINTOT», «POULETTY» et la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 25 février 2003.*